

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

=o=o=o=o=o=o=o=o=

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=o=o=o=o=o=o=o=o=

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

=o=o=o=o=o=o=o=o=

CABINET MILITAIRE

=o=o=o=o=o=o=o=o=

C H A N C E L L E R I E ^{mu}

=o=o=o=o=o=o=o=o=

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-----ooOoo-----

SECRET N° 83/103/, du 3/02/83

Portant nomination à titre normal dans
l'Ordre de la Médaille d'Honneur .-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DE
L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS .

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République
Populaire du Congo ;

Vu le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création
de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret 78/311 du 27 Avril 1978, modifiant le
Décret 60/204 du 28 Juillet 1960 ;

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics et de la
Construction,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er: Sont nommés à titre normal dans l'Ordre de la
Médaille d'Honneur ;

AU GRADE DE : Médaille d'Argent

- Monsieur KIBA AMBOULOU Jean, ancien passeur du Bac
KOMO P.C.A. d'OLOMBO, Région du Plateau .-
- Monsieur MBOUSSA Maurice, ancien passeur du Bac
KOMO P.C.A. d'OLOMBO, Région du Plateau .-
- Monsieur NYANGA Daniel, ancien passeur du Bac
KOMO P.C.A. d'OLOMBO, Région du Plateau .-

ARTICLE 2.- Il sera fait application des disposition de
l'Article 10 du Décret 60/204 du 28 Juillet 1960 en ce
qui concerne le règlement des droits de chancellerie .

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et
communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 3 Février 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-